NOTIFICATION DE DÉCISION

N°2389-20231205-123357

COMMISSION D'EXAMEN
DU 05/12/2023

NOTIFICATION
DU 11/12/2023

MENUISERIE JEAN YVES CHRETIEN
24 AVENUE CHARLES ROTH

54380 DIEULOUARD

SIRET : 538 049 081 00028

DECISION		QUALIFICATION	VALIDITE
ATTRIBUTION	**3511**	Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire	**04/12/2027**
		Attribution de la Mention RGE	
		Attribution de la CT 109	

Catégories de travaux (CT) :
- 109 : Fenêtres, volets, portes donnant sur l'extérieur

MOTIVATION

Après examen du dossier, la Commission attribue la qualification citée ci-dessus à titre quadriennal.

La Commission attribue la mention Efficacité Energétique - Travaux isolés, et rappelle à l'entreprise qu'elle devra se soumettre à un contrôle de réalisation dans les 24 premiers mois qui suivent l'attribution de la mention.

Lors du lancement du contrôle de réalisation, l'entreprise devra présenter au moins 5 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés depuis moins de 2 ans, ou à défaut, au moins 2 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés de moins de 4 ans. (Arrêté du 3 juin 2020, Annexe 1, point 2.4, paragraphe j).

Elle attire l'attention de l'entreprise sur l'obligation de se conformer aux dispositions du règlement général disponible sur le site www.qualibat.com

Les domaines de travaux RGE pouvant couvrir plusieurs types de travaux, la commission attire l'attention du responsable de la société sur l'obligation d'être assuré pour tous les travaux réalisés par l'entreprise.

Pour le Président de la Commission d'Examen des Vosges, Monsieur EURY Bertrand,
Le Délégué Régional Grand Est Monsieur Didier LEFEBVRE

Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission.
Vous trouverez le Règlement Général de Qualibat sur www.qualibat.com

VERSION 09